

Registre des intérêts

Nom : Devaud

Prénom : Grégory

Groupe : PLR

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
Obligation de signaler les liens d'intérêts	<p>Art. 8</p> <p>¹En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>²Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>³Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>Agriculteur-viticulteur.....</p> <p>Municipalité d'Aigle 2016-2021</p> <p>Grand Conseil Vaudois 2017-2022</p> <p>PLR.Libéraux-radicaux Aigle-Vaud-Suisse</p> <p>.....</p> <p>Membre du conseil d'administration de Sucre Suisse SA ..</p> <p>Membre du conseil d'administration de la SADA.....</p> <p>Membre du conseil de la fondation du TDR.....</p> <p>Membre du conseil de fondation ESJ</p> <p>Membre du conseil d'administration du CDS Villars</p> <p>.....</p> <p>Délégué municipal à Satom SA</p> <p>Délégué municipal aux ECF Grande-Eau et Rhône</p> <p>Délégué Municipal à l'AISGIA</p> <p>.....</p> <p>Membre de la CAB.....</p> <p>Organe de contrôle de la taxe au sac / GEDECHABLAIS ..</p> <p>Centre régional des déchets carnés</p> <p>Chablais aggro.....</p> <p>ADIARCPE / Canal9</p> <p>ORPCI</p>
Publication et registre des liens d'intérêts	<p>Art. 9</p> <p>¹Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>²Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>	

Lieu et date : Aigle, le 8.09.17

Signature : GDevaud